



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 11 juillet 2024

Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 4

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Convocation :

5 juillet 2024

Publication :

12 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, M. Jérôme HERVY, Mme Sandra LECOULAN, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, M. Pascal SIMON

Absents : M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, M. Éric LALLÉ, Mme Alexandra ROCHELLE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Monsieur Pascal SIMON, président de séance, après avoir fait l'appel nominal, constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h.

➤ Désignation du secrétaire de séance

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Anne-Marie BEAUFEU est nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

➤ **Convention opérationnelle d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Saint-Malo Agglomération pour l'aménagement de la rue de la Source.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager un travail sur l'aménagement de la rue de la Source, dont les voiries et équipements sont détériorés.

Il rappelle qu'en prévision des futurs travaux, Saint-Malo agglomération a procédé au printemps à la rénovation des réseaux d'assainissement d'eaux pluviales et qu'une étude est cours pour la rénovation de l'éclairage public par le SDE 35 sur ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2023.07 du 28 février 2023, a adopté une convention cadre pour la réalisation de prestations de services par Saint-Malo Agglomération pour l'accompagnement d'opérations de travaux et études.

Monsieur le Maire propose de confier à Saint-Malo Agglomération une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les différentes phases de l'opération et notamment la phase de sélection d'un maître d'œuvre.

1. Etendue de la prestation

L'opération a pour objet :

- L'aménagement et la sécurisation de la rue de la Source

Accompagnement lors des différentes phases de l'opération :

- Phase 1 : Élaboration du programme
- Phase 2 : Choix d'un maître d'œuvre
- Phase 3 : Suivi de la phase conception
- Phase 4 : Suivi de la phase réalisation jusqu'à la réception

Monsieur le Maire souhaite que le projet d'aménagement soit soumis à l'approbation du Conseil municipal après études de faisabilité et chiffrage des travaux pour la fin de l'année 2024.

2. Conditions financières

L'évaluation de la mise à disposition de service tient compte de la rémunération et des charges patronales d'un agent assurant des fonctions dans une direction Maîtrise d'Ouvrage. Ce montant est complété des frais de formation, des frais de déplacement et des frais d'assurance de responsabilité civile, soit un coût horaire forfaitaire fixé à 39,07 € pour l'année 2024.

Ce coût évoluera en fonction du tarif horaire voté annuellement par Saint-Malo Agglomération.

A titre indicatif, ce tarif est déterminé ainsi :

- Coût horaire moyen d'un agent de la Direction Aménagement, Patrimoine et Foncier fixé pour l'année en cours,
- + 8% de frais généraux
- + 3% au titre des charges transversales liées aux directions support

Ce tarif est révisé chaque année, par délibération du Conseil communautaire, au 1^{er} janvier et viendra se substituer au tarif précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre pour la réalisation de prestations de services par Saint-Malo Agglomération pour l'accompagnement d'opérations de travaux et études ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Source ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** Saint-Malo Agglomération, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de la Source ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle pour cette prestation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune les marchés de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre ; contrôle technique, coordination SPS...) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et opérations d'investissement prévus à cet effet.

➤ **Création de vestiaires au stade : plan de financement et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal à valider l'avant-projet de création de vestiaires au stade. Ce projet est conditionné à un plafonnement de l'autofinancement de la commune.

Concernant les financements, les subventions DETR de l'Etat et FAFA de la FFF ont été obtenues. Une demande de subventions a été déposée auprès du Département au titre du dispositif Ambitions communes – Appui solidaire. Le projet n'a en revanche pas été retenu au titre de la DSIL de l'Etat. Monsieur le Maire propose donc de solliciter Saint-Malo agglomération au titre des fonds de concours.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel actualisé :

Création de vestiaires au stade Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
Etude de sol	2 000,00	État - DETR	100 200,00	27%
Bureau de contrôle technique	5 900,00	SMA – Fonds de concours	50 000,00	13%
Mission SPS	3 713,00	Département - Appui solidaire	75 000,00	20%
Maîtrise d'œuvre	32 630,00	FFF - FAFA	20 000,00	5%
Travaux	332 301,00	Autofinancement	131 359,00	35%
Total	376 554,00	Total	376 554,00	100%

Il rappelle que les subventions vont être sollicités ou sont en attente de confirmation et conditionnent individuellement et globalement la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement prévisionnel actualisé de l'avant-projet des Vestiaires ;
- **Sollicite** Saint-Malo agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € pour le financement du projet ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

➤ **Création de vestiaires au stade : attribution du lot n°1 du marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, par délibération n°2023.37 du 30 novembre 2023, a validé l'avant-projet définitif de création de vestiaires au stade. Le dernier de plan de financement prévisionnel a été validé par délibération n°2024.37 du 11 juillet 2024.

Le montant estimé de l'opération est de 376 554,00 € HT. Par ailleurs, il a été décidé que l'autofinancement de l'opération serait limité à 131 359 €.

Monsieur le Maire indique qu'un avis public à la concurrence a été lancé le 16 avril 2024 pour 15 lots, avec une date limite de remise des offres le 14 juin 2024.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juin 2024 pour l'ouverture des propositions reçues.

Bilan de la consultation et proposition de la commission d'appel d'offres :

- Le cumul des offres remises est supérieur à l'estimatif global des travaux ;
- 2 lots déclarés infructueux pour cause d'absence de d'offres : marchés de gré à gré ;
- 7 lots dont le montant des offres était supérieur à l'estimatif du maître d'œuvre :
Négociation lancée du 25 juin au 3 juillet 2024 ;
- Après négociation, 1 lot déclaré infructueux pour cause d'offre inacceptable :
relance d'une consultation ;
- 6 lots dont les offres sont acceptables mais au-dessus de l'estimatif budgétaire, en
attente de décision ;
- 6 lots dont au moins une offre conforme ou en dessous de l'estimatif budgétaire, en
attente d'attribution ;

Après analyse des offres finales par le maître d'œuvre, selon les critères de la consultation, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 11 juillet 2024, constate que l'ensemble des offres mieux-disantes est supérieur au budget global estimé et alloué.

Aussi, Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission :

- D'attribuer le lot n°1 – Désamiantage et démolition, afin de permettre la signature du marché et sécuriser le versement de la subvention DETR, pour laquelle un début d'exécution juridique est exigé avant le 31 juillet 2024 :

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 – Désamiantage et démolition	2ETP	13 725,68	16 470.82

- De relancer une consultation pour le lot déclaré infructueux pour raison d'offres inacceptables ;
- D'attendre le résultat de cette consultation avant de statuer sur les autres lots.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 17 juin, 25 juin et 11 juillet 2024 et le rapport d'analyse des offres,

Vu le budget 2024 de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de d'attribuer le lot n°1 du marché de travaux de création de vestiaires :

Lot	Entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1 – Désamiantage et démolition	2ETP	13 725,68	16 470.82

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence, Madame la Première Adjointe à signer les marchés de travaux et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

➤ **Remboursement pour avance de frais d'acquisition de matériel multimédia**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BESNARD Yvonnick, conseiller municipal, a avancé de frais pour l'acquisition de matériel multimédia pour le compte de la commune.

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération pour permettre le remboursement de cette acquisition d'un montant de 36,90 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** le remboursement à Monsieur BESNARD Yvonnick, de frais engagés pour l'acquisition de matériel multimédia d'un montant de 36,90 € TTC, pour le compte de la commune ;
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2024 Commune – compte 60632.

➤ **Tarifs des services périscolaires 2024-2025**

Cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle l'engagement du conseil municipal, dans le cadre d'une convention triennale signée avec l'Etat le 13 juin 2022, à mettre en place une tarification sociale de la cantine scolaire à compter de l'année scolaire 2022-2023 et pour une durée de 3 ans.

En contrepartie, dans le cadre d'une convention triennale signée le 13 juin 2022, l'Etat s'engage à verser une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€.

Monsieur le Maire propose de fixer la grille tarifaire en fonction du quotient familial des foyers (QF) :

Cantine scolaire - Tarifs par repas (en €)	QF (€)	Prix €
Enfant inscrit	< 800	0,95 €
	800 - 2500	1,00 €
	> 2500	3,75 €
Enfant non inscrit / inscrit, non consommé	3,80 €	
Adulte	5,50 €	

Il précise cependant que le dispositif d'aide de l'Etat ne revêt pas un caractère pérenne. En cas de suppression de l'aide financière de l'Etat, la commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire.

Une attestation de quotient familial sera demandée aux familles deux fois dans l'année :

- Eté 2024 : base tarifaire pour la tarification du 1er août 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- Janvier 2025 : base tarifaire pour tarification du 1er janvier 2025 au 31 juillet 2025

A défaut de transmission, la collectivité appliquera le tarif plafond (QF>2500).

Garderie périscolaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose également de mettre à jour les tarifs du service de garderie périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025, de la manière suivante :

Garderie périscolaire	Prix €
Matin 7h30 - 8h35	1,30 €
Soir – 1 ^{ère} heure : 16h40 – 17h40	1,50 €
Soir – 2 ^{ème} heure : 17h40 – 18h40	1,30 €
Retard le soir (après 18h40)	Surtaxe forfaitaire de 10 €

Monsieur le Maire précise que toute heure entamée de garderie du soir est due et que tout retard fera l'objet de l'application d'une surtaxe forfaitaire de 10 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention triennale avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires signée le 13 juin 2022, modifiée,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Considérant l'éligibilité de la commune de Saint-Guinoux au dispositif d'aide financière de l'Etat,

Considérant la volonté municipale de s'inscrire dans une démarche d'accessibilité au plus grand nombre au service de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 selon la grille tarifaire et les conditions précisées ci-dessus ;
- **Fixe** les tarifs de la garderie périscolaire pour l'année 2024-2025 selon la grille tarifaire et les conditions précisées ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} août 2024

- **Autorise** Monsieur le Maire et les services administratifs à collecter auprès des foyers les attestations de ressources permettant l'identification de la tranche tarifaire (attestation de la CAF ou MSA, avis d'imposition...).

➤ **Mise à jour des règlements intérieurs des services périscolaires de cantine et garderie**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour les règlements intérieurs des services périscolaires de la cantine et de la garderie.

Cantine scolaire et garderie périscolaire :

Les modifications portent sur les points suivants :

- Gestion des impayés : procédure de suivi, rappels et sanctions ;
- Conditions pour le service de repas de substitution : uniquement pour motifs médicaux ;
- Administration des médicaments conditionnée à l'existence d'un Projet d'Accueil Individualisé ;
- Interdiction des petits déjeuners en garderie ;
- Inscription d'une échelle de sanctions / avertissements pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

Vu les règlements intérieurs des services de la cantine et garderie périscolaires, annexés,

Considérant que le bon fonctionnement du service périscolaire de cantine nécessite l'inscription des points présentés dans le règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement intérieur du service périscolaire de cantine ;
- **Approuve** le règlement intérieur du service périscolaire de garderie ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect du règlement par l'ensemble des personnes concernées et le cas échéant de sanction.

➤ **Questions diverses**

1. Elections : 70% participation

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal, le personnel communal et toutes les personnes qui se sont mobilisés pour les élections.

2. Feu d'artifice + campement militaire

Pour rappel, le feu d'artifice a lieu le 20 juillet 2024.

Le campement militaire sera présent les 20 et 21 juillet 2024.

Le comité d'animation sera présent avec Buvette et restauration sur place.

3. Colibri

Distribution le week-end du 13/14 juillet.

4. Ombrières parking

La fin des travaux est prévue fin 2024/début 2025.

5. Columbarium

Huit nouvelles cases ont été créées dans le cimetière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Approbation du procès-verbal lors de la séance du 07 octobre 2024

Commentaires :

Signatures

Date :

Le Maire,
Pascal SIMON



Le Secrétaire de séance
Anne-Marie BEAUFEU

